

# VIEUX-VY-SUR-COUESNON

## Compte Rendu du Conseil Municipal du 28/05/2020

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.

### Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni exceptionnellement au foyer communal (salle des fêtes), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DEWASMES, maire.

**Présents :** M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme MORIN-FREBOURG, M. DESTAYS, Mme NOEL, Mme DEBORD, Mme BOIVIN, Mme RAULT, Mme DETOC, M. ISABELLE, M. PERON, M. CLOLUS, M. DUGUE, M. BOISRAME, Mme HERISSON

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme NOEL est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

### Objet : Réunion à huis-clos

Afin de garantir la sécurité du public ainsi que celle des élus pendant la crise sanitaire liée au Covid-19, le Président de séance demande à l'assemblée de se réunir à huis-clos.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de tenir le conseil municipal du 28 mai 2020 à huis clos

### 1 - Objet : Election du Maire

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur BOSIRAME, doyen, assure la présidence de la séance.

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. Paul BOISRAME : Deux voix – 2 voix

M. Pascal DEWASMES : Treize voix – 13 voix

M. Pascal DEWASMES ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

## **2 - Objet : Création de postes d'adjoints**

Le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, cependant ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Ce pourcentage donne pour la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- approuve la création de 4 postes d'adjoints au maire.

ADOpte : à 15 voix POUR

## **3 - Objet : Election des adjoints**

Monsieur le Maire précise que l'élection des Adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Liste de M. Augustin FUSEL : Treize voix- 13 voix

La liste de M. Augustin FUSEL ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- M. Augustin FUSEL : 1<sup>er</sup> adjoint au Maire
- Mme Clarisse MORIN-FREBOURG : 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire
- M. Julien DESTAYS : 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire
- Mme Chantal NOEL : 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fin de la séance à 20h00.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 28 mai 2020

Le Maire,  
Pascal DEWASMES